



Fiche de données de sécurité

Section 1 : Identification de la substance/du mélange et de l'entreprise/entreprise

1.1 Identifiant de produit

Nom du produit

- **Pastilles d'hypochlorite de calcium**

Synonymes

- 7000; Accu-Tab® SI Calcium Hypochlorite Tablets; Accu-Tab® Wastewater Tablets; Aquabalance Blue SI Calcium Hypochlorite Tablets; Aquaward® Tablets; Bio-Sanitizer; Blue Crystal; C2180T; Ca(OCl)₂. Accu-Tab® Blue Calcium Hypochlorite Tablets; Cal Hypo Tablets; Indutabs™; Jet-Chlor; Pittabs™; PML Pool Management Line Calcium Hypochlorite Tablets; Power Pro Tabs™; Repak™ Tabs; Sanuril® Tablets; Sustain® 3" Chlorinating Tablets; Sustain® Shield Energizer; VersaChlor™ System Chlorinating Tablets

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations pertinentes identifiées

- Application industrielle, désinfectant au chlore, produits chimiques pour piscines

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche signalétique

Fabricant

- Axial, LLC
2801 Post Oak Blvd., Suite 600
Houston, TX 77056
United States
www.westlake.com
SDSinfo@westlake.com

Téléphone (général) • +1 713-960-9111

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

Fabricant

- +1 304-455-6882

Section 2 : Identification des dangers

UE/CEE

Selon: Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)/REACH 1907/2006 [modifié par 2015/830]

2.1 Classification de la substance ou du mélange

CLP

- Solides comburants 2 - H272
Toxicité aiguë par voie orale 4 - H302
Corrosion cutanée 1B - H314
Lésions oculaires graves 1 - H318
Danger pour le milieu aquatique – Danger aigu 1 - H400

2.2 Éléments de l'étiquette

CLP

DANGER



- Mentions de danger** • H272 - Peut aggraver un incendie; comburant.
 H302 - Nocif en cas d'ingestion.
 H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
 H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Mises en garde

- Prévention** • P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et des autres sources d'inflammation. Ne pas fumer.
 P220 - Tenir/entreposer à l'écart des vêtements/matières combustibles
 P221 - Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles
 P260 - Ne pas respirer poussière.
 P264 - Se laver soigneusement après manipulation.
 P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit.
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

- Réponse** • P370+P378 - En cas d'incendie : Utiliser les moyens d'extinction appropriés .
 P304+P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
 P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
 P321 - Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
 P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
 P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
 P391 - Recueillir le produit répandu.

- Entreposage/élimination** • P405 - Garder sous clef.
 P501 - Éliminer le contenu ou le contenant conformément à la réglementation locale, régionale, nationale ou internationales.

- Renseignements supplémentaires** • 1-3 pour cent de ce produit est constitué d'un ingrédient de toxicité inconnue.

2.3 Autres dangers

- CLP • Selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP), ce produit est considéré dangereux.

SGH ONU

Selon: Système général harmonisé (SGH) des Nations Unies concernant la classification et l'étiquetage des produits chimiques: Third Revised Edition

2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Mentions de danger SGH (classification)** • Solides comburants 2
 Toxicité aiguë par voie orale 4
 Corrosion cutanée 1B
 Lésions oculaires graves 1
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique 3 : Irritation des voies respiratoires
 Danger pour le milieu aquatique – Danger aigu 1
 Danger pour le milieu aquatique – Danger chronique 1

2.2 Éléments de l'étiquette

UN GHS

DANGER



- Mentions de danger** • Peut aggraver un incendie; comburant.
 Nocif en cas d'ingestion.
 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 Provoque des lésions oculaires graves.
 Peut irriter les voies respiratoires.
 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets néfastes à long terme.

Mises en garde

- Prévention** • Conserver à l'écart de la chaleur.
 Tenir/entreposer à l'écart des vêtements/matières combustibles
 Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit.
 Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles
 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 Ne pas respirer poussière.
 Se laver soigneusement après manipulation.
 Éviter le rejet dans l'environnement.
 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

- Réponse** • En cas d'incendie : Utiliser les moyens d'extinction appropriés .
 EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
 EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
 Recueillir le produit répandu.

- Entreposage/élimination** • Entreposer dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient hermétiquement fermé .
 Garder sous clef.
 Éliminer le contenu ou le contenant conformément à la réglementation locale, régionale, nationale ou internationales.

- Renseignements supplémentaires** • 1-3 pour cent de ce produit est constitué d'un ingrédient de toxicité inconnue.

2.3 Autres dangers

UN GHS

- Conformément au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), ce produit est considéré dangereux

États-Unis (US)

Selon: OSHA 29 CFR 1910.1200 HCS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

OSHA HCS 2012

- Solides comburants 2
- Toxicité aiguë par voie orale 4
- Corrosion cutanée 1B
- Lésions oculaires graves 1
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique 3 : Irritation des voies respiratoires

2.2 Éléments de l'étiquette

OSHA HCS 2012

DANGER



- Mentions de danger** • Peut aggraver un incendie; comburant.
 Nocif en cas d'ingestion.
 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 Provoque des lésions oculaires graves.
 Peut irriter les voies respiratoires.

Mises en garde

- Prévention** • Conserver à l'écart de la chaleur.
 Tenir/entreposer à l'écart des vêtements/matières combustibles
 Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles
 Ne pas respirer poussière.
 Se laver soigneusement après manipulation.
 Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit.
 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

- Réponse** • En cas d'incendie : Utiliser les moyens d'extinction appropriés .
 EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
 EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

- Stockage/mise au rebut** • Entreposer dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient hermétiquement fermé .
 Garder sous clef.
 Éliminer le contenu ou le contenant conformément à la réglementation locale, régionale, nationale ou internationales.

- Informations supplémentaires** • 1-3 pour cent de ce produit est constitué d'un ingrédient de toxicité inconnue.

2.3 Autres dangers

OSHA HCS 2012

- En vertu de la réglementation aux États-Unis (29 CFR 1910.1200 - Communication relative au danger), ce produit est considéré dangereux.

Canada

Selon: WHMIS 2015

2.1 Classification de la substance ou du mélange

SIMDUT 2015

- Solides comburants 2
- Toxicité aiguë par voie orale 4
- Corrosion cutanée 1B
- Lésions oculaires graves 1
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique 3 : Irritation des voies respiratoires

2.2 Éléments de l'étiquette

SIMDUT 2015

DANGER



- Mentions de danger** • Peut aggraver un incendie; comburant.
 Nocif en cas d'ingestion.
 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 Provoque des lésions oculaires graves.
 Peut irriter les voies respiratoires.

Mises en garde

- Prévention** • Conserver à l'écart de la chaleur
 Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles
 Tenir à l'écart des vêtements et des autres matières combustibles.
 Ne pas respirer poussière.
 Se laver soigneusement après manipulation.
 Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit.
 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 Porter des vêtements ignifuges ou résistants aux flammes.

- Réponse** • En cas d'incendie : Utiliser les moyens d'extinction appropriés .
 EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour respirer.
 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/médecin en cas de malaise.
 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau ou une douche.
 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin/ médecin.
 EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

- Entreposage/élimination** • Entreposer dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient hermétiquement fermé .
 Garder sous clef.
 Éliminer le contenu ou le contenant conformément à la réglementation locale, régionale, nationale ou internationales.

- Renseignements supplémentaires** • 1-3 pour cent de ce produit est constitué d'un ingrédient de toxicité inconnue.

2.3 Autres dangers

SIMDUT 2015

- Au Canada, le produit mentionné précédemment est considéré dangereux selon le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).

Section 3 — Composition/renseignements sur les ingrédients

3.1 Substances

- Le produit ne répond pas aux critères d'une substance.

3.2 Mélanges

Composition				
Nom chimique	Identifiants	%	LD50/LC50	Classifications selon réglementation/directive
Hypochlorite de calcium	CAS: 7778-54-3 Numéro de code: 231-908-7 Index: 017-012-00-7	65% TO 76%	NDA	EU CLP through ATP07: Annexe VI, Tableau 3.1: Ox. Sol. 2, H272; Tox. aiguë 4 *, H302; Corr. cutan. 1B, H314; Tox. Aquatique aiguë 1, H400 UN GHS Rev. 3: Ox. Sol. 2; Corr. cutan. 1B; Dommag. yeux 1; Tox. aiguë 4 (voie orale); STOT SE 3: Irrit. resp.; Tox. Aquatique aiguë 1; Tox. Aquatique Chronique 1 OSHA HCS 2012: Ox. Sol. 2; Corr. cutan. 1B; Dommag. yeux 1; Tox. aiguë 4 (voie orale); STOT SE 3: Irrit. resp. WHMIS 2015: Ox. Sol. 2; Corr. cutan. 1B; Dommag. yeux 1; Tox. aiguë 4 (voie orale); STOT SE 3: Irrit. resp.
Chlorure de sodium	CAS: 7647-14-5 Numéro de code: 231-598-3	10% TO 30%	Ingestion/Oral-Rat LD50 • 3000 mg/kg	EU CLP through ATP07: Irrit. yeux 2, H319 UN GHS Rev. 3: Irrit. yeux 2; Tox. aiguë 5 (voie orale); Irrit. peau 3 OSHA HCS 2012: Irrit. yeux 2 WHMIS 2015: Irrit. yeux 2
Hydroxyde de calcium	CAS: 1305-62-0 Numéro de code: 215-137-3	1% TO 3%	Ingestion/Oral-Rat LD50 • 7340 mg/kg	EU CLP through ATP07: Dommag. yeux 1, H318; Corr. cutan. 1, H314; Tox. Aquatique Chronique 3, H412 UN GHS Rev. 3: Dommag. yeux 1; Corr. cutan. 1 OSHA HCS 2012: Dommag. yeux 1; Corr. cutan. 1 WHMIS 2015: Dommag. yeux 1; Corr. cutan. 1
Chlorate de calcium	CAS: 10137-74-3 EINECS: 233-378-2	0% TO 3%	NDA	EU CLP through ATP07: Ox. Sol. 2, H272 UN GHS Rev. 3: Ox. Sol. 2 OSHA HCS 2012: Ox. Sol. 2 WHMIS 2015: Ox. Sol. 2
Carbonate de calcium	CAS: 471-34-1 Numéro de code: 207-439-9	1% TO 3%	Ingestion/Oral-Rat LD50 • 6450 mg/kg	EU CLP through ATP07: Irrit. peau 2, H315; Irrit. yeux 2, H319 UN GHS Rev. 3: Irrit. yeux 2; Irrit. peau 2 OSHA HCS 2012: Irrit. yeux 2; Irrit. peau 2 WHMIS 2015: Irrit. yeux 2; Irrit. peau 2
Triphosphate pentasodique	CAS: 7758-29-4 Numéro de code: 231-838-7	< 1%	Ingestion/Oral-Rat LD50 • 3120 mg/kg Peau-Lapin LD50 • >4640 mg/kg	EU CLP through ATP07: Irrit. peau 2, H315 UN GHS Rev. 3: Irrit. peau 2; Tox. aiguë 5 (voie orale) OSHA HCS 2012: Irrit. peau 2 WHMIS 2015: Irrit. peau 2
Chlorure de calcium	CAS: 10043-52-4 Numéro de code: 233-140-8 Index:	0.1%	Ingestion/Oral-Rat LD50 • 1 g/kg	EU CLP through ATP07: Annexe VI, Tableau 3.1: Irrit. yeux 2, H319 UN GHS Rev. 3: Irrit. yeux 2; Tox. aiguë 4 (voie orale) OSHA HCS 2012: Irrit. yeux 2; Tox. aiguë 4 (voie orale) WHMIS 2015: Irrit. yeux 2; Tox. aiguë 4 (voie orale)

Voir la section 16 pour le texte complet des déclarations H

Section 4 — Premiers soins

4.1 Description des premiers soins

Inhalation

- Déplacer la victime à l'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle. Ne pas employer pas la méthode du bouche-à-bouche si la victime a inhalé la substance; donner la respiration artificielle à l'aide d'un masque de poche équipé d'une soupape unidirectionnelle ou de tout autre appareil médical respiratoire approprié Appeler le centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Peau

- Pour un contact mineur avec la peau, éviter de répandre le matériel sur la peau intouchée. En cas de contact avec la substance, rincer immédiatement la peau à l'eau courante pendant au moins 20 minutes. Retirer et isoler les vêtements contaminés. Appeler le centre antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement.

Yeux

- En cas de contact avec la substance, rincer immédiatement les yeux à l'eau courante pendant au moins 20 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et

si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler le centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Ingestion

- En cas d'ingestion, consulter immédiatement le centre antipoison ou un médecin. Faire boire un verre d'eau si la victime peut avaler. Ne rien donner par la bouche à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir à moins que le centre antipoison ou le médecin ne vous demande de le faire.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

- En cas d'ingestion, d'irritation, de toute forme de surexposition ou de symptômes de surexposition survenant durant l'utilisation du produit ou persistant après la manipulation, contacter immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, les URGENCES ou un MÉDECIN ; avoir près de soi les informations de la fiche de données de sécurité. Ne rien donner par la bouche à une personne inconsciente ou convulsive. Voir la section 11 sur les informations toxicologiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes pour le médecin

- Des lésions probables des muqueuses peuvent rendre le lavage gastrique contre-indiqué. Tous les traitements doivent être basés sur les signes et les symptômes de détresse du patient. Il faut envisager l'éventualité d'une surexposition à d'autres substances que le présent produit.

Section 5 — Mesures de lutte contre les incendies

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- Tremper avec de grandes quantités d'eau seulement.

Moyens d'extinction inappropriés

- Ne pas utiliser de produits chimiques secs ou de mousse. Comme le produit fournit son propre oxygène, les tentatives pour étouffer le feu avec une couverture mouillée, du dioxyde de carbone, un extincteur à poudre chimique ou par d'autres moyens ne sont pas efficaces. Le produit a le potentiel de provoquer une réaction violente si les extincteurs à poudre chimique sont utilisés.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers inhabituels d'incendie et d'explosion

- Les contenants peuvent exploser s'ils sont exposés à la chaleur. Peut exploser sous l'action de la chaleur ou par contamination. Peut enflammer les matières combustibles (bois, papier, huile, vêtements, etc.) Le ruissellement peut provoquer un risque de feu ou d'explosion. Certaines réagiront explosivement avec les hydrocarbures (carburants) Ces substances peuvent accélérer la combustion quand elles sont en cause dans un incendie. Ce produit, au contact avec les flammes, peut dégager des vapeurs toxiques. Du chlore gazeux peut être généré.

Produits de combustion dangereux

- Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes de carbone, composés halogènes, oxyde/oxydes de métal.

5.3 Conseils aux pompiers

- Les vêtements de pompiers structurels offrent une protection limitée en cas d'incendie SEULEMENT; ils ne sont pas efficaces en cas de déversements où un contact direct avec la substance est possible. Porter des vêtements de protection chimique spécialement recommandés par le fabricant. Ils peuvent fournir que peu ou pas de protection thermique. Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (ARA). INCENDIES MINEURS : Si cela peut se faire sans risque, déplacer les contenants hors de la zone d'incendie. En case d'incendie, isoler rapidement la scène en éloignant toutes les personnes des environs de l'incident. Ne prendre aucune action qui impliquerait un risque individuel ou sans avoir reçu la formation adaptée. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques. L'eau d'incendie contaminée par ce produit doit être contenue et ne doit pas être déversée dans les

voies d'eau, les égouts ou les tuyaux d'évacuation.

Section 6 — Mesures à prendre en cas d'un déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles**
- User d'extrême prudence lors de la manipulation du produit déversé. Ventiler la zone avant d'y pénétrer. Utiliser des outils anti-étincelles et un équipement anti-explosion. Ne pas marcher sur le produit déversé Ne pas mélanger ce produit avec d'autres produits chimiques, notamment les autres produits chimiques pour piscine de toute nature, tels que les produits désinfectants de piscine ou autres produits « choc ». La contamination par l'humidité, les acides, les matières organiques, d'autres produits chimiques (y compris, mais sans s'y limiter, des produits de nettoyage ou d'autres produits chimiques pour piscine), des produits pétroliers ou de peinture, ou d'autres matériaux facilement inflammables peut engendrer une réaction chimique avec une production de chaleur, la libération de gaz dangereux et une éventuelle réaction violente menant à un incendie ou à une explosion. Porter un équipement de protection individuelle approprié, éviter tout contact direct. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le matériel déversé à moins de porter les vêtements de protection appropriés.
- Mesures d'urgence**
- ÉLIMINEZ toutes les sources d'allumage (défense de fumer, fusées, étincelles ou flammes dans le secteur immédiat). Comme mesure de précaution immédiate, isoler la zone de déversement ou de fuite d'au moins 50 mètres (150 pieds) dans toutes les directions. Garder le personnel non-autorisé à l'écart. Rester en amont. Tenir hors de zones basses. Ne pas faire pénétrer de l'eau dans le contenant.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Empêcher la pénétration dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou endroits confinés.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Mesures de confinement/de nettoyage**
- Éviter de générer de la poussière.
Si un feu ou une décomposition se produit dans la zone de déversement, éteindre immédiatement et abondamment avec de l'eau.
Autrement, balayer tout le produit visible avec une pelle et un balai propres et secs (neufs, si possible), puis dissoudre immédiatement le produit dans un récipient rempli d'eau.
Le produit déversé qui a été balayé et dissous dans l'eau doit être utilisé immédiatement dans l'application normale pour laquelle ce produit est utilisé.

6.4 Référence à d'autres sections

- Remarque : Voir la section 1 pour les informations sur les appels d'urgence et voir la section 13 pour la mise au rebut.

Section 7 — Manutention et ocentreposage

7.1 Précautions à prendre pour une manutention sans danger

- Manutention**
- User d'extrême prudence lors de la manipulation du produit déversé. Utiliser uniquement avec une ventilation adéquate. Tenir à l'écart des matières combustibles. Oxydant fort. Le contact avec d'autres matières peut provoquer un incendie. Utiliser des outils anti-étincelles et un équipement anti-explosion. Ne pas mélanger ce produit avec d'autres produits chimiques, notamment les autres produits chimiques pour piscine de toute nature, tels que les produits désinfectants de piscine ou autres produits « choc ». La contamination par l'humidité, les acides, les matières organiques, d'autres produits chimiques (y compris, mais sans s'y limiter, des produits de nettoyage ou d'autres produits chimiques pour piscine), des produits pétroliers ou de peinture, ou d'autres matériaux facilement inflammables peut engendrer une réaction chimique avec une production de chaleur, la libération de gaz dangereux et une éventuelle réaction violente menant à un incendie ou à une explosion. Toujours ajouter le produit à de grandes quantités d'eau pour dissoudre complètement le produit. Ne pas verser d'eau dans le produit, mais toujours verser le

produit dans de l'eau. Utiliser uniquement une petite pelle propre et sèche (neuve, si possible) en métal ou en plastique chaque fois qu'il faut prendre le produit du conteneur. À ne pas utiliser avec du chlore stabilisé ou avec des pompes doseuses de pastilles de brome. Ne pas ajouter ce produit à un système de distribution contenant les restes de tout autre produit ou substance chimique pour piscine. Porter un équipement de protection individuelle approprié, éviter tout contact direct. Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Se laver soigneusement au savon et à l'eau après la manipulation et avant de manger, de boire ou de fumer. Les conteneurs vides peuvent garder des résidus de produit et s'avérer dangereux. Ne pas réutiliser le conteneur. La matière résiduelle restant dans le conteneur vide peut réagir et provoquer un incendie. Rincer soigneusement le conteneur vide avec de l'eau, puis le détruire en le plaçant dans la collecte des ordures.

7.2 Conditions pour un ocentreposage sûr, y compris toute incompatibilité

Entreposage

- Aérer les endroits clos. Conserver uniquement dans le contenant d'origine. Garder le contenant fermé Séparer des acides, des alcalis, des agents réducteurs et des combustibles. Le produit est un oxydant NFPA de classe 3, lequel peut entraîner une importante augmentation d'intensité de l'incendie. Entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Si le produit est contaminé ou se décompose, ne pas sceller à nouveau le conteneur. Si possible, isoler le conteneur en plein air ou dans une zone bien ventilée.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Voir la section 1.2 sur les utilisations pertinentes identifiées.

Section 8 — Gestion de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition/lignes directrices						
	Résultat	ACGIH	Canada-Colombie-Britannique	Canada-Ontario	Canada-Québec	NIOSH
C.I. Pigment Blue 15	TWA	1 mg/m3 TWA (dust and mist, as Cu) as <i>Copper compounds</i>	Non établi(e)	Non établi(e)	Non établi(e)	1 mg/m3 TWA (dust and mist, as Cu) as <i>Copper compounds</i>
Chlorure de calcium (10043-52-4)	TWA	Non établi(e)	Non établi(e)	5 mg/m3 TWA	Non établi(e)	Non établi(e)
Hydroxyde de calcium (1305-62-0)	TWA	5 mg/m3 TWA	5 mg/m3 TWA	5 mg/m3 TWA	5 mg/m3 TWAEV	5 mg/m3 TWA
Carbonate de calcium (471-34-1)	TWA	Non établi(e)	Non établi(e)	Non établi(e)	10 mg/m3 TWAEV (total dust)	10 mg/m3 TWA (total dust); 5 mg/m3 TWA (respirable dust)
Limites d'exposition/lignes directrices (Suite)						
	Résultat	OSHA				
Hydroxyde de calcium (1305-62-0)	TWA	15 mg/m3 TWA (total dust); 5 mg/m3 TWA (respirable fraction)				

8.2 Gestion de l'exposition

- Mesures/contrôles techniques** • Une bonne ventilation générale doit être utilisée. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes fermées, fournir une ventilation locale ou d'autres moyens techniques pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées.

Équipement de protection individuelle

Respiratoire

- Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des respirateurs appropriés et homologués. Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire autonome ou à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise. Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu.

Yeux/visage

- Porter des lunettes anti-éclaboussures contre les produits chimiques et un écran facial.

Peau/corps

- L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Mains: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision. GANTS : Nitrile, néoprène, caoutchouc butyle.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

- Il faut concevoir des contrôles pour éviter les rejets dans l'environnement, notamment établir des procédures pour empêcher tout déversement et rejet dans l'atmosphère et les voies d'eau. Suivre les bonnes pratiques pour la gestion du site et l'élimination des déchets.

Clé des abréviations

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygiene (ACGIH, Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)

NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health (NIOSH, Institut national de la sécurité et de la santé au travail des États-Unis)

OSHA = Occupational Safety and Health Administration (OSHA, Administration américaine de la sécurité et de la santé au travail)

TWA = Les moyennes pondérées dans le temps sont basées sur des expositions de 8 heures par jour et 40 heures par semaine

TWAEV = Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps

Section 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Description de la substance			
Forme physique	Solide	Apparence/description	Solide (en pastilles) de couleur variée avec une légère odeur de chlore.
Couleur	Couleur diverse.	Odeur	Légère odeur de chlore.
Seuil de perception de l'odeur	Aucune donnée disponible		
Propriétés générales			
Point d'ébullition	Se décompose @ 170-180°C (338-356°F)	Point de fusion/point de congélation	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	170 to 180 °C(338 to 356 °F)	pH	alcalin
Densité/densité relative	Aucune donnée disponible	Masse volumique apparente	1 to 1.07 g/cm ³
Solubilité dans l'eau	Soluble 100 %	Viscosité	Aucune donnée disponible
Volatilité			
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible	Densité de vapeur	Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible	Éléments volatils (poids)	0 %
Éléments volatils (volume)	0 %		

Inflammabilité

Point d'éclair	Sans objet	LSE	Sans objet
LIE	Sans objet	Autoinflammation	Aucune donnée disponible
Température de décomposition autoaccélérée (TDAA)	60 °C(140 °F)	Inflammabilité (solide, gaz) :	Aucune donnée disponible

Environnementale

Coefficient de partage octanol/eau	Aucune donnée disponible		
------------------------------------	--------------------------	--	--

9.2 Autres renseignements

- Aucun paramètre physique ou chimique supplémentaire noté

Section 10 : Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

- Pas de réactions dangereuses connues sous des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

- Il se peut que le produit ne soit pas stable sous certaines conditions d'entreposage ou d'utilisation. Le produit se décompose à environ 170-180 °C (338-356 °F) en libérant de l'oxygène gazeux et un peu de chlore gazeux.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Une instabilité ou des réactions dangereuses peuvent survenir sous certaines conditions d'entreposage ou d'utilisation. Ces conditions peuvent inclure : le contact avec des matériaux combustibles, le contact avec des acides/de l'ammoniac. Les réactions peuvent inclure : un risque d'incendie ou l'aggravation d'un incendie, la libération de gaz toxiques.

10.4 Conditions à éviter

- Le chauffage peut entraîner un incendie ou une explosion. Une chaleur excessive provoquera une décomposition, ce qui entraînera la libération d'oxygène et de chlore gazeux.

10.5 Substances incompatibles

- Hautement réactif ou incompatible avec les matières suivantes : l'humidité, les matières combustibles, les matières organiques, les métaux, les acides, les alcalis, les matériaux oxydants, les matériaux réducteurs, l'ammoniac, les produits pétroliers, les produits de peinture, le bois et le papier, les produits chimiques de piscine. La contamination par de l'acide ou de l'ammoniac libérera des gaz toxiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

- Selon les conditions, le produit libère lentement du chlore gazeux.

Section 11 — Données toxicologiques**11.1 Renseignements sur les effets toxicologiques**

Components		
Chlorure de calcium (0.1%)	10043-52-4	Toxicité aiguë: Ingestion/Oral-Rat LD50 • 1 g/kg
Hydroxyde de calcium (1% TO 3%)	1305-62-0	Irritation: Œil -Lapin • 10 mg • Irritation grave, réversible; Toxicité aiguë: Ingestion/Oral-Rat LD50 • 7340 mg/kg
Carbonate de calcium (1% TO 3%)	471-34-1	Irritation: Œil -Lapin • 750 µg 24 Hour(s) • Irritation grave, réversible; Peau-Lapin • 500 mg 24 Hour(s) • Irritation modérée; Toxicité aiguë: Ingestion/Oral-Rat LD50 • 6450 mg/kg
		Irritation: Œil -Lapin • 100 mg 24 Hour(s) • Irritation modérée; Peau-Lapin • 500 mg 24 Hour(s) • Légère irritation;

Chlorure de sodium (10% TO 30%)	7647- 14-5	Mutagène: Synthèse d'ADN non programmée • Ingestion/Oral-Rat • 16800 mg/kg 4 Week(s)-Continu; Reproduction: Ingestion/Oral-Rat TDLo • 56400 mg/kg (5D pre-21D post); <i>Effets sur la reproduction: Effets sur la maternité: Post-partum; Effets sur la reproduction: Effets sur le nouveau-né: Biochimique et métabolique;</i> Toxicité aiguë: Ingestion/Oral-Rat LD50 • 3000 mg/kg; Toxicité de doses multiples: Ingestion/Oral-Rat TDLo • 201.6 g/kg 6 Week(s)-Intermittent; Vasculaire: L'élévation de la pression artérielle n'est pas caractérisée dans une section autonome
Triphosphate pentasodique (< 1%)	7758- 29-4	Irritation: Peau-Lapin • 500 mg 24 Hour(s) • Irritation modérée; Toxicité aiguë: Ingestion/Oral-Rat LD50 • 3120 mg/kg; <i>Comportement: Somnolence (activité générale diminuée); Comportement: Coma;</i> Peau-Lapin LD50 • >4640 mg/kg; <i>Comportement: Somnolence (activité générale diminuée); Poumons, thorax ou respiration: Dyspnée</i>
Hypochlorite de calcium (65% TO 76%)	7778- 54-3	Toxicité aiguë: Ingestion/Oral-Rat LD50 • 850 mg/kg

GHS Properties	Classification
Toxicité aiguë	UE/CLP • Toxicité aiguë - Ingestion/Oral - Catégorie 4 - ATEmix (oral)= 1118 mg/kg UN GHS 3 • Toxicité aiguë - Ingestion/Oral - Catégorie 4 - ATEmix(oral)=1037 mg/kg OSHA HCS 2012 • Toxicité aiguë - Ingestion/Oral - Catégorie 4 - ATEmix(oral)=1037 mg/kg SIMDUT 2015 • Toxicité aiguë - Ingestion/Oral - Catégorie 4 - ATEmix (oral) = 1058 mg/kg
Corrosion/irritation cutanée	UE/CLP • Corrosion cutanéeCatégorie 1B UN GHS 3 • Corrosion cutanéeCatégorie 1B OSHA HCS 2012 • Corrosion cutanéeCatégorie 1B SIMDUT 2015 • Corrosion cutanéeCatégorie 1B
Lésion/irritation grave des yeux	UE/CLP • Grave lésion oculaire Catégorie 1 UN GHS 3 • Grave irritation oculaireCatégorie 1 OSHA HCS 2012 • Grave irritation oculaireCatégorie 1 SIMDUT 2015 • Lésion oculaire graveCatégorie 1
Sensibilisation cutanée	UE/CLP • Aucune donnée disponible UN GHS 3 • Aucune donnée disponible OSHA HCS 2012 • Aucune donnée disponible SIMDUT 2015 • Aucune donnée disponible
Sensibilisation respiratoire	UE/CLP • Aucune donnée disponible UN GHS 3 • Aucune donnée disponible OSHA HCS 2012 • Aucune donnée disponible SIMDUT 2015 • Aucune donnée disponible
Danger par aspiration	UE/CLP • Aucune donnée disponible UN GHS 3 • Aucune donnée disponible OSHA HCS 2012 • Aucune donnée disponible SIMDUT 2015 • Aucune donnée disponible
Cancérogénicité	UE/CLP • Aucune donnée disponible UN GHS 3 • Aucune donnée disponible OSHA HCS 2012 • Aucune donnée disponible SIMDUT 2015 • Aucune donnée disponible
Mutagénicité des cellules germinales	UE/CLP • Aucune donnée disponible UN GHS 3 • Aucune donnée disponible OSHA HCS 2012 • Aucune donnée disponible SIMDUT 2015 • Aucune donnée disponible
	UE/CLP • Aucune donnée disponible

Toxicité pour la reproduction	UN GHS 3 • Aucune donnée disponible OSHA HCS 2012 • Aucune donnée disponible SIMDUT 2015 • Aucune donnée disponible
STOT-SE	UE/CLP • Aucune donnée disponible UN GHS 3 • Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique - Catégorie 3 : Irritation des voies respiratoires OSHA HCS 2012 • Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique - Catégorie 3 : Irritation des voies respiratoires SIMDUT 2015 • Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique - Catégorie 3 : Irritation des voies respiratoires
STOT-RE	UE/CLP • Aucune donnée disponible UN GHS 3 • Aucune donnée disponible OSHA HCS 2012 • Aucune donnée disponible SIMDUT 2015 • Aucune donnée disponible

Effets potentiels sur la santé

Inhalation

Aigu (immédiat)

- Peut causer des brûlures corrosives - lésions irréversibles. Peut irriter les voies respiratoires.

Chronique (différé)

- Une exposition répétée ou prolongée à des vapeurs corrosives peut provoquer une irritation bronchique avec toux chronique.

Peau

Aigu (immédiat)

- Provoque de graves brûlures de la peau.

Chronique (différé)

- Une exposition répétée ou prolongée à des matières corrosives provoquera une dermatite.

Yeux

Aigu (immédiat)

- Provoque des lésions oculaires graves. Un contact direct de cette substance avec l'oeil peut causer des dommages irréversibles, incluant la cécité.

Chronique (différé)

- Une exposition répétée ou prolongée à des matières ou des fumées corrosives peut provoquer une conjonctivite.

Ingestion

Aigu (immédiat)

- Nocif ou mortel en cas d'ingestion. Peut provoquer des lésions irréversibles aux muqueuses.

Chronique (différé)

- Une exposition répétée ou prolongée à des matières ou des fumées corrosives peut provoquer des troubles gastro-intestinaux.

Clé des abréviations

LD = Dose létale

TD = Dose toxique

Section 12 — Données écologiques

12.1 Toxicité

	CAS	
Pastilles d'hypochlorite de calcium	NDA	Toxicité aquatique-Poisson: 96 Hour(s) <i>Crapet arlequin - Lepomis macrochirus</i> 57-60 µg/L [Eau douce] Comments: Hypochlorite de calcium 96 Hour(s) LC50 <i>Capucette - Menidia menidia</i> 37 µg/L [Eau de mer] Comments: Hypochlorite de calcium 96 Hour(s) LC50 <i>Crapet arlequin - Lepomis macrochirus</i> 1294600 µg/L [Eau douce] Comments: Chlorure de sodium 96 Hour(s) LC50 <i>Guppy - Poecilia reticulata</i> 356 mL/kg [Eau de mer] Comments: Hydroxyde de calcium 96 Hour(s) NOEC <i>Guppy - Poecilia reticulata</i> 56 mg/L [Eau de mer] Comments: Hydroxyde de calcium Toxicité aquatique-Crustacés: 48 Hour(s) EC50 <i>Puce d'eau - Daphnia magna</i> 402600-469200 µg/L [Eau douce] Comments: Chlorure de sodium

48 Hour(s) EC50 *Puce d'eau - Daphnia magna* 0.073-0.079 µg/L [Eau douce] Comments: Hypochlorite de calcium

- CL50 : 0,088 mg/l (96 h, crapet arlequin) Très toxique pour la vie aquatique. Ne pas laisser pénétrer dans les eaux souterraines, les eaux de surface ou les égouts. Danger pour le milieu aquatique – Danger chronique 1.

12.2 Persistance et dégradabilité

- Manque de données matérielles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

- Manque de données matérielles.

12.4 Mobilité dans le sol

- Manque de données matérielles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Aucune évaluation PBT ou vPvB n'a été réalisée.

12.6 Autres effets nocifs

- Aucune étude n'a été trouvée.

Section 13 — Aspects relatifs à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets du produit

- La génération de déchets doit être évitée ou minimisée, autant que possible. Cette matière et son contenant doivent être mis au rebut d'une manière qui ne présente pas de danger. Le produit déversé qui a été balayé et dissous dans l'eau doit être utilisé immédiatement dans l'application normale pour laquelle ce produit est utilisé. Si cela s'avère impossible, la matière peut être neutralisée. Veuillez contacter l'équipe d'intervention d'urgence d'Axiall Corporation au 1-304-455-6882 pour des conseils. Remarque : Seule la matière correctement neutralisée doit être évacuée par les égouts. Une matière qui n'est pas neutralisée peut causer des dommages environnementaux dans les eaux réceptrices ou peut interférer avec le fonctionnement des usines de traitement. Des précautions doivent être prises lors de l'utilisation ou de l'élimination des matières chimiques et/ou de leurs contenants pour empêcher toute contamination de l'environnement. Les contenants vides peuvent garder des résidus de produit et s'avérer dangereux. La matière résiduelle restant dans le conteneur vide peut réagir et provoquer un incendie. Rincer soigneusement le conteneur vide avec de l'eau, puis le détruire en le plaçant dans la collecte des ordures. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tout sous-produit doit respecter en permanence les exigences de la législation environnementale et d'élimination des déchets, ainsi que toutes les exigences des autorités locales et régionales. Éviter la dispersion des matières déversées, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies d'eau, les conduites d'évacuation et les égouts.

- **Conditionnement des déchets** : Éliminer le contenu ou le contenant conformément à la réglementation locale, régionale, nationale ou internationales.

Section 14 — Renseignements relatifs au transport

	14.1 Numéro ONU	14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 Groupe d'emballage	14.5 Dangers pour l'environnement
DOT	UN2880	HYPOCHLORITE DE CALCIUM, HYDRATÉ	5.1	II	Polluant marin
TDG	UN2880	HYPOCHLORITE DE CALCIUM, HYDRATÉ	5.1	II	Polluant marin

IMO/IMDG	UN2880	HYPOCHLORITE DE CALCIUM, HYDRATÉ	5.1	II	Polluant marin
IATA/ICAO	UN2880	HYPOCHLORITE DE CALCIUM, HYDRATÉ	5.1	II	Toxicité aquatique chronique

14.6 Précautions spéciales à prendre par l'utilisateur

- Sous le code CFR49 (DOT), les expéditions domestique aux É.U, pas en vrac et par voie terrestre ne requiert pas d'inscription ou étiquetage Polluant Marin et ne nécessite pas d'en faire la mention sur le document d'expédition .

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

- Données manquantes.

Section 15 — Renseignements réglementaires

15.1 Réglementation/législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classification de dangers SARA

- Aigu(è), Feu

FIFRA - Étiquetage des pesticides

Ce produit chimique est un pesticide enregistré auprès de la Environmental Protection Agency et est réglementé en vertu de la FIFRA. Les produits pesticides sont exemptés de la TSCA et ne sont pas soumis aux exigences de son inventaire.

- Ce produit chimique est un pesticide enregistré auprès de la Environmental Protection Agency et est sujet à certaines exigences d'étiquetage en vertu des lois fédérales sur les pesticides. Ces exigences diffèrent des critères de classification et de l'information sur les dangers requise pour les produits chimiques non pesticides dans les fiches santé sécurité et sur les étiquettes du lieu de travail.

Inventaire						
Composant	CAS	Canada LES	EINECS UE	LIS du Canada	TSCA	UE ELNICS
Chlorure de calcium	10043-52-4	Non	Oui	Oui	Oui	Non
Hydroxyde de calcium	1305-62-0	Non	Oui	Oui	Oui	Non
Carbonate de calcium	471-34-1	Non	Oui	Oui	Oui	Non
Chlorate de calcium	10137-74-3	Non	Oui	Non	Non	Non
Hypochlorite de calcium	7778-54-3	Non	Oui	Oui	Oui	Non
Chlorure de sodium	7647-14-5	Non	Oui	Oui	Oui	Non
Triphosphate pentasodique	7758-29-4	Non	Oui	Oui	Oui	Non

Canada

Travail

Canada - SIMDUT 1998 - Classifications des substances

• Chlorure de calcium	10043-52-4	D2B
• Hypochlorite de calcium	7778-54-3	C, E
• Chlorate de calcium	10137-74-3	Non inscrit
• Triphosphate pentasodique	7758-29-4	Non inscrit
• Hydroxyde de calcium	1305-62-0	E
• Chlorure de sodium	7647-14-5	Uncontrolled product according to WHMIS

• Carbonate de calcium	471-34-1	classification criteria Uncontrolled product according to WHMIS classification criteria
Canada - SIMDUT 1988 - Liste de divulgation des ingrédients		
• Chlorure de calcium	10043-52-4	Non inscrit
• Hypochlorite de calcium	7778-54-3	Non inscrit
• Chlorate de calcium	10137-74-3	Non inscrit
• Triphosphate pentasodique	7758-29-4	Non inscrit
• Hydroxyde de calcium	1305-62-0	1 %
• Chlorure de sodium	7647-14-5	Non inscrit
• Carbonate de calcium	471-34-1	Non inscrit

Environnement**Canada - CEPA - Liste des substances d'intérêt prioritaire**

• Chlorure de calcium	10043-52-4	Non inscrit
• Hypochlorite de calcium	7778-54-3	Non inscrit
• Chlorate de calcium	10137-74-3	Non inscrit
• Triphosphate pentasodique	7758-29-4	Non inscrit
• Hydroxyde de calcium	1305-62-0	Non inscrit
• Chlorure de sodium	7647-14-5	Non inscrit
• Carbonate de calcium	471-34-1	Non inscrit

États-Unis**Travail****É.-U. - OSHA - Gestion de la sécurité des procédés - Produits chimiques très dangereux**

• Chlorure de calcium	10043-52-4	Non inscrit
• Hypochlorite de calcium	7778-54-3	Non inscrit
• Chlorate de calcium	10137-74-3	Non inscrit
• Triphosphate pentasodique	7758-29-4	Non inscrit
• Hydroxyde de calcium	1305-62-0	Non inscrit
• Chlorure de sodium	7647-14-5	Non inscrit
• Carbonate de calcium	471-34-1	Non inscrit

É.-U. - OSHA - Produits chimiques spécifiquement réglementés

• Chlorure de calcium	10043-52-4	Non inscrit
• Hypochlorite de calcium	7778-54-3	Non inscrit
• Chlorate de calcium	10137-74-3	Non inscrit
• Triphosphate pentasodique	7758-29-4	Non inscrit
• Hydroxyde de calcium	1305-62-0	Non inscrit
• Chlorure de sodium	7647-14-5	Non inscrit
• Carbonate de calcium	471-34-1	Non inscrit

Environnement**É.-U. - CAA (Clean Air Act) - 1990 Polluants atmosphériques dangereux**

• Chlorure de calcium	10043-52-4	Non inscrit
• Hypochlorite de calcium	7778-54-3	Non inscrit
• Chlorate de calcium	10137-74-3	Non inscrit
• Triphosphate pentasodique	7758-29-4	Non inscrit
• Hydroxyde de calcium	1305-62-0	Non inscrit
• Chlorure de sodium	7647-14-5	Non inscrit
• Carbonate de calcium	471-34-1	Non inscrit

E.-U. - CERCLA/SARA - Substances dangereuses et leurs quantités à déclarer

• Chlorure de calcium	10043-52-4	Non inscrit
• Hypochlorite de calcium	7778-54-3	10 lb final RQ; 4.54 kg final RQ
• Chlorate de calcium	10137-74-3	Non inscrit
• Triphosphate pentasodique	7758-29-4	Non inscrit
• Hydroxyde de calcium	1305-62-0	Non inscrit
• Chlorure de sodium	7647-14-5	Non inscrit
• Carbonate de calcium	471-34-1	Non inscrit

É.-U. - CERCLA/SARA - Radionucléides et leur quantité à déclarer

• Chlorure de calcium	10043-52-4	Non inscrit
• Hypochlorite de calcium	7778-54-3	Non inscrit
• Chlorate de calcium	10137-74-3	Non inscrit
• Triphosphate pentasodique	7758-29-4	Non inscrit
• Hydroxyde de calcium	1305-62-0	Non inscrit
• Chlorure de sodium	7647-14-5	Non inscrit
• Carbonate de calcium	471-34-1	Non inscrit

É.-U. - CERCLA/SARA - Section 302 Substances extrêmement dangereuses QR EPCRA

• Chlorure de calcium	10043-52-4	Non inscrit
• Hypochlorite de calcium	7778-54-3	Non inscrit
• Chlorate de calcium	10137-74-3	Non inscrit
• Triphosphate pentasodique	7758-29-4	Non inscrit
• Hydroxyde de calcium	1305-62-0	Non inscrit
• Chlorure de sodium	7647-14-5	Non inscrit
• Carbonate de calcium	471-34-1	Non inscrit

É.-U. - CERCLA/SARA - Section 302 Substances extrêmement dangereuses TPQ

• Chlorure de calcium	10043-52-4	Non inscrit
• Hypochlorite de calcium	7778-54-3	Non inscrit
• Chlorate de calcium	10137-74-3	Non inscrit
• Triphosphate pentasodique	7758-29-4	Non inscrit
• Hydroxyde de calcium	1305-62-0	Non inscrit
• Chlorure de sodium	7647-14-5	Non inscrit
• Carbonate de calcium	471-34-1	Non inscrit

É.-U. - CERCLA/SARA - Section 313 - Rapports sur les émissions

• Chlorure de calcium	10043-52-4	Non inscrit
• Hypochlorite de calcium	7778-54-3	Non inscrit
• Chlorate de calcium	10137-74-3	Non inscrit
• Triphosphate pentasodique	7758-29-4	Non inscrit
• Hydroxyde de calcium	1305-62-0	Non inscrit
• Chlorure de sodium	7647-14-5	Non inscrit
• Carbonate de calcium	471-34-1	Non inscrit

É.-U. - CERCLA/SARA - Section 313 - Liste des produits chimiques PBT

• Chlorure de calcium	10043-52-4	Non inscrit
• Hypochlorite de calcium	7778-54-3	Non inscrit
• Chlorate de calcium	10137-74-3	Non inscrit
• Triphosphate pentasodique	7758-29-4	Non inscrit
• Hydroxyde de calcium	1305-62-0	Non inscrit
• Chlorure de sodium	7647-14-5	Non inscrit
• Carbonate de calcium	471-34-1	Non inscrit

É-U - TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi de contrôle des substances toxiques) – Article 12(b) – Notification des

exportations

• Chlorure de calcium	10043-52-4	Non inscrit
• Hypochlorite de calcium	7778-54-3	Non inscrit
• Chlorate de calcium	10137-74-3	Non inscrit
• Triphosphate pentasodique	7758-29-4	Non inscrit
• Hydroxyde de calcium	1305-62-0	Non inscrit
• Chlorure de sodium	7647-14-5	Non inscrit
• Carbonate de calcium	471-34-1	Non inscrit

États-Unis - Californie

Environnement

É.-U. - Californie - Proposition 65 - Liste des substances cancérigènes

• Chlorure de calcium	10043-52-4	Non inscrit
• Hypochlorite de calcium	7778-54-3	Non inscrit
• Chlorate de calcium	10137-74-3	Non inscrit
• Triphosphate pentasodique	7758-29-4	Non inscrit
• Hydroxyde de calcium	1305-62-0	Non inscrit
• Chlorure de sodium	7647-14-5	Non inscrit
• Carbonate de calcium	471-34-1	Non inscrit

É.-U. - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement

• Chlorure de calcium	10043-52-4	Non inscrit
• Hypochlorite de calcium	7778-54-3	Non inscrit
• Chlorate de calcium	10137-74-3	Non inscrit
• Triphosphate pentasodique	7758-29-4	Non inscrit
• Hydroxyde de calcium	1305-62-0	Non inscrit
• Chlorure de sodium	7647-14-5	Non inscrit
• Carbonate de calcium	471-34-1	Non inscrit

É.-U. - Californie - Proposition 65 - Doses maximales admissibles (MADL)

• Chlorure de calcium	10043-52-4	Non inscrit
• Hypochlorite de calcium	7778-54-3	Non inscrit
• Chlorate de calcium	10137-74-3	Non inscrit
• Triphosphate pentasodique	7758-29-4	Non inscrit
• Hydroxyde de calcium	1305-62-0	Non inscrit
• Chlorure de sodium	7647-14-5	Non inscrit
• Carbonate de calcium	471-34-1	Non inscrit

É.-U. - Californie - Proposition 65 - Niveaux de risque non significatifs (NSRL)

• Chlorure de calcium	10043-52-4	Non inscrit
• Hypochlorite de calcium	7778-54-3	Non inscrit
• Chlorate de calcium	10137-74-3	Non inscrit
• Triphosphate pentasodique	7758-29-4	Non inscrit
• Hydroxyde de calcium	1305-62-0	Non inscrit
• Chlorure de sodium	7647-14-5	Non inscrit
• Carbonate de calcium	471-34-1	Non inscrit

É.-U. - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Femme

• Chlorure de calcium	10043-52-4	Non inscrit
• Hypochlorite de calcium	7778-54-3	Non inscrit
• Chlorate de calcium	10137-74-3	Non inscrit
• Triphosphate pentasodique	7758-29-4	Non inscrit
• Hydroxyde de calcium	1305-62-0	Non inscrit
• Chlorure de sodium	7647-14-5	Non inscrit

• Carbonate de calcium	471-34-1	Non inscrit
É.-U. - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Homme		
• Chlorure de calcium	10043-52-4	Non inscrit
• Hypochlorite de calcium	7778-54-3	Non inscrit
• Chlorate de calcium	10137-74-3	Non inscrit
• Triphosphate pentasodique	7758-29-4	Non inscrit
• Hydroxyde de calcium	1305-62-0	Non inscrit
• Chlorure de sodium	7647-14-5	Non inscrit
• Carbonate de calcium	471-34-1	Non inscrit

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

- Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée.

15.3 Autres renseignements

Section 16 — Autres renseignements

Phrases pertinentes (code et texte entier)

- H315 - Provoque une irritation cutanée.
- H319 - Provoque une grave irritation des yeux.
- H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets néfastes à long terme.

Date de révision

- 01/octobre/2019

Date de préparation

- 26/juni/2015

Avis de non-responsabilité/déclaration de responsabilité

- Les données techniques fournies ici sont exactes au meilleur de nos connaissances, informations et convictions à la date de cette publication. Les informations ne sont données qu'à titre indicatif pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et la mise au rebut du produit en toute sécurité, et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification de qualité. Aucune garantie n'est donnée quant aux résultats de l'utilisation finale. Le produit est vendu sur la supposition que les acheteurs vont tester le produit à des fins spécifiques. Ces informations relatives au produit peuvent être invalidées si le produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou dans d'autres procédés.

Clé des abréviations

NDA = Aucune donnée disponible